



ACTE D'AUTORISATION
Nouvelle autorisation

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Dettol power & fresh nettoie-tout antibactérien éclat de citron - liquide est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

RECKITT BENCKISER HEALTHCARE BELGIQUE SA NV

Numéro BCE: 0402.184.269

Allée de la Recherche 20

BE 1070 Anderlecht

Numéro de téléphone: 02/526 18 11 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Dettol power & fresh nettoie-tout antibactérien éclat de citron - liquide
- Numéro d'autorisation: 7618B
- Utilisateurs autorisés:
 - o Uniquement pour le grand public



- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SC - suspension concentrée

- Emballages autorisés:

Bouteille 1.5 L

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (CAS 68424-85-1): 1.1856 %

- Substances préoccupantes :

Alcohols, C12-16, ethoxylated (CAS 68551-12-2) : 2 %
Alcohols, C9-11 ethoxylated (CAS 68439-46-3) : 0.5 %
1-Heptanol, 2-propyl-, 7EO (CAS 160875-66-1) : 1.52 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.
Désinfection des surfaces dures/non-poreuses préalablement nettoyées et rincées. Ne convient pas pour des surfaces en contact avec des denrées alimentaires ou de l'alimentation pour animaux.

- Date limite d'utilisation: Date de production + 2 ans
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	

Mention d'avertissement: Danger



Code H	Description H
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

*** Acte préparatoire:**

Nettoyer et rincer les surfaces avant désinfection.

Dilution : utiliser les graduations présentes sur la bouteille pour verser le produit directement dans un récipient : verser 250mL dans 750mL d'eau dont la température est située entre +18°C et +25°C ou verser 250mL puis compléter jusqu'à 1L avec de l'eau dont la température est située entre +18°C et +25°C.

*** Manière d'utiliser:**

Usage dilué : utiliser la solution diluée pour désinfecter les surfaces.

Usage pur : verser sur un linge humide ou directement sur la surface.

Laisser agir pendant 5 minutes pour une action bactéricide, puis rincer.

Se rincer les mains après usage et/ou avant tout contact avec des denrées alimentaires ou de l'alimentation pour animaux.

Ne convient pas pour des surfaces en contact avec des denrées alimentaires ou de l'alimentation pour animaux.

Veiller à toujours employer le produit à la concentration mentionnée.

Afin de minimiser la survenue de phénomènes de résistance, il est recommandé d'alterner le type de désinfectant (substance active) utilisé.

- Organismes cibles validés

- o *E.coli*
- o *Enterococcus hirae*
- o *Pseudomonas aeruginosa*
- o *Staphylococcus aureus*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Dettol power & fresh nettoie-tout antibactérien éclat de citron - liquide:

RECKITT BENCKISER HEALTHCARE BELGIQUE SA NV, BE



- Fabricant Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (CAS 68424-85-1):

STEPAN EUROPE , FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- L'emballage du produit doit être équipé d'un dispositif de sécurité pour les enfants.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):



- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

13/11/2018 14:43:51